e édition

GARDIEN DE LA PAIX

Externe et interne • Catégorie B

Tout-en-un

À jour de la réforme



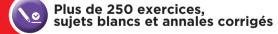
TOUT POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL

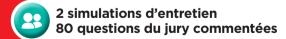


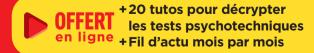












Vuibert N°1 DES CONCOURS



concours 2023-2024

GARDIEN DE LA PAIX

Externe et interne • Catégorie B

Tout-en-un

François Lavedan

Commandant de police et membre de jurys de concours administratifs



Ressources numériques



Téléchargez nos compléments en ligne :

- 20 tutos pour décrypter les tests psychotechniques
- notre fil d'actualité mois par mois
- le code de déontologie de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale
- la Charte de l'accueil du public et des victimes

sur www. Vuibert.fr/site/214802

Crédit photographique : Obatala-photography © Shutterstock

ISBN: 978-2-311-21480-2

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanquy

Composition de la couverture : Les Paoistes

Composition : So'Graph



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa ** de l'article 40).

partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – mars 2023 – 5, allée de la 2º DB – 75015 Paris

Site Internet: http://www.vuibert.fr

Sommaire pour se repérer

		réalise
Avant-propo	0S 6	
	oncours, votre métier uestions-réponses	
2. L 3. L	résentation de la Police nationale 7 es autres forces de sécurité 12 e métier de gardien de la paix 15 e concours de gardien de la paix 22	
Journée	s de travail types 28	
▶ Témoign	ages 30	
_	aluation 32	
PARTIE 1	Réussir les épreuves d'admissibilité (concours externe et interne)	
Cas pratiq	ues	
▶ Planning	J de révisions	
Méthodo	logie et conseils43	
	omprendre l'épreuve	
2. R	édiger les réponses aux questions	
	méliorer son style rédactionnel	
	méliorer son orthographe	
▶ Tout le c	OURS	
	a prévention de proximité	
	a déontologie d'un policier	
	a consultation des fichiers de police	
	e comportement du policier dans sa vie privée	
	es réseaux sociaux et la déontologie de policier	
	e gardien de la paix, agent de police judiciaire	
	e devoir d'intervention des policiers	
_	e droit d'arrestation	

10. Le transport sur une probable scène de crime ou de délit grave 8311. La police de la circulation	
▶ Sujets corrigés 89	
Sujet 1 session septembre 202289Sujet 2 session septembre 2021*106Sujet 3 session septembre 2020*120Sujet 4 session septembre 2019*134	
Culture générale	
Planning de révisions 152	
▶ Méthodologie et conseils	
Tout le cours	
1. La V ^e République	
2. Le président de la République	
3. Le Premier ministre et le gouvernement 161 4. Le Parlement 164	
5. Les collectivités territoriales	
6. Les institutions européennes	
7. L'organisation judiciaire et les juridictions administratives 175	
8. Les grandes dates de l'histoire de l'humanité 181 9. L'essentiel de l'actualité de 2020 à 2022 189	
▶ Entraînement	
Sujet corrigé session septembre 2022	
Langue étrangère	
Planning de révisions	
▶ Méthodologie et conseils	
▶ Vocabulaire en langue anglaise 206	
▶ Entraînement	
Sujet corrigé session septembre 2022	
Tests psychotechniques	
Planning de révisions 222	
Méthodologie et conseils	

▶ Tout le co	DURS 226	
1. L 2. L 3. L 4. L 5. L 6. L	es tests d'aptitude verbale	
PARTIE 2	Réussir les épreuves d'admission (concours externe et interne)	
Épreuves _l	physiques	
▶ Méthodo	logie et conseils	
Entretien a	avec le jury	
▶ Planning	de révisions	
▶ Méthodo	logie et conseils 269	
▶ Simulati	ons d'entretien commentées 289	
	mulation d'entretien 1 : concours externe	
▶ 80 quest	ions du jury commentées	
	xemples de questions personnelles	

NdE : Ces trois sujets ont été librement adaptés des sujets officiels afin de correspondre au nouveau format de cette épreuve (selon la réforme) afin de demeurer des sujets utiles pour vous entraîner.

-Avant-propos

En introduction, nous vous présentons le métier et le concours de gardien de la paix, ainsi que l'organisation de la Police nationale. Cette partie vous permettra de mieux connaître votre futur environnement professionnel, ce qui vous sera utile notamment pour l'épreuve d'entretien avec le jury.

Ce manuel présente également de manière complète toutes les épreuves de recrutement. Il est à jour de la dernière réforme des épreuves en 2022.

Des rappels de cours, des exercices et des sujets corrigés vous sont proposés pour la préparation de chacune des épreuves. Les épreuves écrites (cas pratiques, QCM de culture générale et d'anglais) doivent être préparés de manière rigoureuse, en particulier l'épreuve de cas pratique, qui présente une dimension professionnelle et qui peut être éliminatoire. Une méthodologie pas à pas, des fiches de cours et des exercices tirés d'annales sont présents dans ce manuel.

L'épreuve d'entretien avec le jury est également détaillée dans cet ouvrage et de multiples conseils, exercices pratiques et une simulation d'entretien vous permettront d'aborder dans les meilleures conditions cet exercice redouté par de nombreux candidats.

Une préparation sérieuse et efficace de votre part doit reposer sur les bases suivantes :

- La préparation à un concours est un exercice de fond. Tout tient dans la régularité de l'effort : inutile de travailler pendant six heures une journée, puis de ne plus rien faire au cours de la semaine suivante. Fixez-vous des objectifs de travail réalistes et compatibles avec vos obligations personnelles.
- Ne négligez pas les épreuves physiques. Le niveau des épreuves est accessible à un candidat entraîné.
- Toutes les épreuves doivent être préparées. Le concours de gardien de la paix est très sélectif : un candidat ne peut se permettre de se présenter au concours avec des lacunes dans l'une des épreuves.
- Outre les annales et exercices présents dans ce manuel, vous pouvez utilement vous exercer également avec le manuel « Concours Gardien de la paix Catégorie B Méthode et entraînement 25 sujets corrigés : Nouvelles épreuves écrites » (éditions Vuibert).
- De même, l'oral avec le jury doit faire l'objet d'une préparation rigoureuse.
 N'oubliez pas que vous appréhenderez beaucoup moins cette épreuve si vous vous y êtes entraîné au préalable.
- Enfin, suivez l'actualité (prenez l'habitude de lire un quotidien), notamment les questions pouvant intéresser les policiers (justice, délinquance et insécurité, rapprochement avec la Gendarmerie nationale, réformes des statuts et de l'organisation de la Police nationale...).

Votre concours, votre métier en 20 questions-réponses



1. Présentation de la Police nationale

La Police nationale est composée d'environ 145 000 personnels actifs et administratifs (données décembre 2019). Ceux-ci se répartissent en trois corps distincts : les gardiens de la paix et gradés, les officiers et les commissaires. Avec la Gendarmerie nationale et les différentes polices municipales, la Police nationale est la première composante des forces de sécurité intérieure. Depuis 2008, la Gendarmerie nationale et la Police nationale sont regroupées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur.

Adoptée en juin 2008, la devise de la Police nationale est *Pro Patria Vigilant* (« Pour la Patrie, ils veillent »).

1. Quelles sont les missions de la Police nationale?

L'article 1 du code de déontologie de la Police nationale donne une définition simple des missions dévolues à la Police nationale : « La Police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public, et à la protection des personnes et des biens. » Plus de 3 millions de crimes et délits sont traités par la Police nationale, dont 70 % de la délinquance générale et 80 % de la grande criminalité.

Par la suite, les missions de la Police nationale ont été définies de manière plus précise par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure d'août 2002 :

- la sécurité et la paix publiques, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance;
- la police judiciaire, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales,

d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;

- le renseignement et l'information, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la nation ou à la souveraineté nationale.
- Le maintien de l'ordre (souvent appelé « MO ») peut être défini comme l'action de la force publique pour faire respecter la loi dans un contexte de rassemblement important de personnes, que ce rassemblement soit organisé ou spontané. Cela concerne principalement le cas des manifestations au cours desquelles les effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS) seront engagés. Dans un État libre et démocratique comme la France, il s'agit de respecter les libertés individuelles (droit de manifester, liberté d'expression, liberté d'aller et venir...), tout en garantissant la société des débordements ou délits potentiels. Les situations rencontrées peuvent être très diverses, selon le terrain, la nature des individus et le degré possible de violence. Par conséquent, les unités engagées sont des unités spécialisées bénéficiant d'un entraînement spécifique, disposant de moyens adaptés (casques, boucliers, moyens lacrymogènes, véhicules particuliers, etc.) et usant de tactiques éprouvées.

2. Comment est organisée la Police nationale?

Pour satisfaire à l'ensemble de ses missions, la Police nationale dispose de plusieurs directions spécialisées :

- la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP): les policiers de la sécurité publique sont chargés de lutter contre la petite et moyenne délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants (en dessous de 10 000 habitants et dans les campagnes, la gendarmerie sera compétente). Ces policiers exercent des missions d'investigation et de sécurisation de la voie publique;
- la Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) : comme les gendarmes mobiles (GM), les policiers des compagnies républicaines de sécurité (CRS) interviennent lors d'événements publics, d'opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation de secteurs sensibles ;
- la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) : la police aux frontières (PAF) s'occupe de la sécurisation des frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière, ainsi que de l'emploi d'étrangers sans titre de séjour ;
- la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ): la police judiciaire (PJ) a pour mission la lutte contre toutes les formes de crime organisé et de grande délinquance (stupéfiants, vols à main armée, proxénétisme, infractions économiques...). D'autre part, les groupes d'intervention régionaux (GIR) associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc dans la lutte contre les divers trafics qui alimentent les économies souterraines:

- la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI): issue de la fusion opérée entre les Renseignements généraux (RG) et la Direction de la surveillance du territoire (DST), la DGSI est investie de la lutte contre le terrorisme, l'espionnage industriel ou provenant des puissances étrangères, l'islam radical et tous les extrémismes violents;
- le Service de la protection (SDLP) : chargé de la protection des hautes personnalités françaises et étrangères (vivant en France ou en visite en France) ;
- la Préfecture de police (PP) : pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Préfecture de police (PP) est compétente. Placée sous l'autorité du préfet de police, elle assure les mêmes missions de sécurité intérieure que la Direction générale de la Police nationale dans sa compétence territoriale. La PP dispose notamment de ses propres services de renseignement (la Direction du renseignement) et d'investigation (la Direction de la police judiciaire). Le directeur général de la Police nationale n'a aucune autorité sur les services de la PP, en effet le préfet de police en dispose exclusivement et ce dernier relève directement de l'autorité du ministre de l'Intérieur.

Il vous faut savoir également qu'un projet est en cours pour mutualiser, à l'échelon départemental, la sécurité publique, la police aux frontières et la police judiciaire.

Aux côtés de ces grandes directions de la Police nationale, il existe plusieurs services spécialisés qui sont investis de missions particulières :

- l'unité d'assistance de recherche, d'intervention et de dissuasion (RAID) apporte son soutien lors d'opérations dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de missions de surveillance et de filature ou bien d'interventions délicates (prises d'otages, forcenés, interpellations d'individus armés...);
- l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), rattachée au directeur général de la Police nationale, centralise les informations fournies, notamment par la DGSI et la DCPJ;
- la Direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) : associant policiers et gendarmes, la DCIS est implantée dans 95 pays pour y mener des actions de coopération et de formation ;
- La Direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) a la charge du recrutement et de la formation des agents de la Police nationale. L'administration et la gestion, et le contrôle des activités de la Police nationale sont assurés respectivement par la Direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN) et par l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN).

Enfin, un projet est en cours de finalisation pour mutualiser, à l'échelon départemental, la sécurité publique, la police aux frontières et la police judiciaire.

3. Quels sont les personnels de la Police nationale?

Actuellement, les différents corps actifs de la Police nationale comptent environ 145 000 personnels, dont environ 15 000 personnels administratifs, techniques et scientifiques.

En outre, la Police nationale a mis en place une réserve opérationnelle, avec un objectif de 30 000 réservistes.

Les femmes représentent un peu moins de 30 % des effectifs des différents corps actifs de la Police nationale, tous services confondus (dont le quart des commissaires et des officiers).

Les hauts fonctionnaires et commissaires de police (corps de conception et de direction) sont environ 1 700. Le corps de conception et de direction comprend les grades suivants :

- commissaire de police



commissaire divisionnaire



- commissaire général



- contrôleur général



- inspecteur général



directeur des services actifs



Les officiers de police (corps de commandement) sont environ 8 700. Le corps de commandement comprend les grades suivants :

- lieutenant de police stagiaire



lieutenant de police



- capitaine de police



- commandant de police



commandant divisionnaire



- commandant divisionnaire fonctionnel



Les gradés et gardiens de la paix (corps d'encadrement et de maîtrise ou d'application) sont environ 104 000, soit près de 85 % des effectifs de la Police nationale. Le corps de maîtrise et d'encadrement comprend les grades suivants :

– gardien de la paix stagiaire	
– gardien de la paix	>
– sous-brigadier	>>>
– brigadier de police	
– brigadier-chef	
– brigadier major	
- major exceptionnel (losange or)	♦
- major RULP (losange blanc)	♦

Enfin, les policiers adjoints (anciennement appelés adjoints de sécurité ou ADS) sont recrutés sur la base d'un contrat maximum de six ans (maximum de 2 contrats de 3 ans). Ils sont environ 9 000.

Dans l'accomplissement de leurs missions, les policiers sont régulièrement amenés à travailler en complémentarité avec des effectifs de la Gendarmerie nationale ou de la police municipale. La loi sur la sécurité intérieure de 2003 associe d'ailleurs ces trois composantes des forces de l'ordre.

2. Les autres forces de sécurité

Dans de nombreuses communes, des contrats locaux de sécurité (CLS) sont mis en place afin de concerter et d'organiser l'action des forces de l'ordre avec celles d'institutions civiles (associations de prévention de la délinquance, collèges et lycées, bailleurs sociaux, municipalités...).

Quelles sont les missions de la Gendarmerie nationale ?

Comme la Police nationale, la gendarmerie est chargée de la protection des personnes et des biens, ainsi que du respect de l'ordre public. Sous cette formule assez générale, on peut distinguer de multiples missions. Cette variété de missions a conduit à la création de structures spécialisées au sein de la Gendarmerie nationale.

Sur le plan de la répartition des compétences, la Police nationale sera responsable de la sécurité publique pour les villes de plus de 10 000 habitants. Dans les campagnes et les zones périurbaines, ce sera la Gendarmerie nationale. Au total, la Gendarmerie nationale comprend environ 100 000 effectifs.

La Gendarmerie nationale est compétente sur 95 % du territoire français, au profit de 50 % de la population. Schématiquement, la Police nationale est saisie des trois quarts des crimes et délits commis en France, la Gendarmerie nationale du quart restant.

A. La gendarmerie départementale

La chaîne de commandement territorial de la gendarmerie s'articule en 13 régions de gendarmerie, qui correspondent au nouveau maillage administratif régional. Chaque commandant de région exerce son autorité sur l'ensemble des unités territoriales de sa région et est directement subordonné au directeur général de la Gendarmerie nationale.

Au niveau du département, l'échelon de commandement de la gendarmerie est le groupement. Chaque groupement est divisé en plusieurs compagnies. On trouve généralement une compagnie par arrondissement. Une compagnie est divisée en plusieurs brigades territoriales.

Présente dans les campagnes et les zones périurbaines, la gendarmerie départementale se compose principalement de 4 000 brigades territoriales présentes dans les différents chefs-lieux de canton. Environ 70 000 gendarmes sont affectés dans la gendarmerie départementale. Elle est surnommée « la blanche », en référence à la couleur de ses insignes.

Au contact de la population, ces brigades assurent la sécurité des habitants des différentes communes, la prise des plaintes, les principales enquêtes administratives et judiciaires, ainsi que des missions de sécurité routière.

En plus des brigades territoriales, la gendarmerie départementale comprend également certaines unités spécialisées :

- les unités de recherche (au niveau de l'arrondissement) et les sections de recherche (au niveau des régions de gendarmerie) assurent les enquêtes judiciaires sur toutes les affaires d'importance dont est saisie la gendarmerie ;
- les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) sont regroupés au niveau des compagnies. La lutte contre la délinquance est leur principale mission. Ils viennent en renfort des brigades territoriales, notamment la nuit ou lors d'événements particuliers ;
- les brigades de répression de la délinquance juvénile : intervenant en priorité dans les zones les plus sensibles, elles sont chargées de missions de dissuasion et de prévention auprès des mineurs en difficulté;
- plusieurs unités motorisées (brigades motorisées, pelotons autoroutiers et brigades rapides d'intervention) ont pour missions principales le respect du code de la route et la sécurité routière :
- des unités de montagne : les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et les pelotons de gendarmerie de montagne sont principalement chargés du secours en montagne ;
- des sections aériennes sont équipées d'hélicoptères.

B. La gendarmerie mobile

Comme leurs homologues des compagnies républicaines de sécurité, les gendarmes mobiles sont investis principalement de missions de maintien de l'ordre (appelé aussi « MO »). Environ 13 000 gendarmes sont regroupés au sein de 17 groupements de la gendarmerie mobile. En raison de la couleur de ses galons, la gendarmerie mobile est surnommée « la jaune ».

Sur le plan de son organisation interne, la gendarmerie mobile est principalement composée de :

- 109 escadrons employant chacun environ 120 gendarmes. Chaque escadron est commandé par un capitaine et comprend cinq pelotons ;
- le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et 6 antennes régionales (pelotons interrégionaux);
- un groupement blindé situé au camp de Satory (Yvelines) qui comprend principalement huit escadrons équipés de véhicules blindés (VBRG);
- une cellule nationale NRBC (prévention des risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques) est susceptible d'être projetée de manière autonome ou en soutien. Elle est également chargée de missions de formation.

Les gendarmes mobiles sont chargés essentiellement du maintien de l'ordre lors des manifestations ou de phénomènes de violences urbaines, mais ils peuvent aussi assurer des missions de sécurisation. Il faut également préciser que les gendarmes mobiles peuvent être employés à l'outre-mer et à l'étranger (missions ponctuelles dites « Opex », qui est le diminutif d'opération extérieure).

C. Les services spécialisés de la Gendarmerie nationale

Plusieurs services de gendarmerie ont des attributions bien spécifiques. Parmi les principaux services, il faut citer :

- la gendarmerie maritime. Elle assure des missions de surveillance du littoral, de sauvegarde et de police maritime, de police judiciaire, ainsi que de protection des équipements de la Marine nationale. La gendarmerie maritime est plus particulièrement compétente dans les ports militaires, les arsenaux, les établissements et les bases de la marine nationale;
- la gendarmerie de l'air, qui est chargée de la sûreté, de la sécurité et de la police à l'intérieur des bases de l'armée de l'air et de leurs abords immédiats. Elle est saisie des enquêtes relatives aux accidents d'aéronefs militaires ;
- la gendarmerie des transports aériens, qui est investie de missions de police aérienne et de sécurité dans les aérodromes et installations aéronautiques civiles. Elle concourt également à la sûreté et à la sécurité de l'aviation civile ;
- la gendarmerie de l'armement, qui s'occupe des missions de protection industrielle et de sécurisation dans les établissements de la Direction générale de l'armement, notamment les armements nucléaires GSAN. Elle a compétence de police judiciaire dans ces mêmes lieux.

Enfin, d'autres unités spécialisées de la Gendarmerie nationale bénéficient d'une notoriété et d'un prestige importants :

- la Garde républicaine. Elle assure des missions de sécurité et d'honneur pour les plus hautes autorités de l'État, tant dans les palais nationaux, comme l'Élysée ou Matignon, que lors de cérémonies. À Paris, certaines missions de sécurité publique sont assurées par des patrouilles équestres. Plus de 2 800 gendarmes composent la Garde républicaine;
- le Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN). À l'instar du RAID pour la Police nationale, le GIGN a pour vocation d'intervenir lors de situations très délicates, comme les prises d'otages ou les forcenés. Ses missions comprennent également la protection rapprochée de personnalités et l'assistance au profit d'unités judiciaire de la gendarmerie. Le GIGN participe, en outre, aux plans gouvernementaux de lutte contre le terrorisme et les pirateries aériennes et maritimes ;
- l'Institut de recherches criminelles de la Gendarmerie nationale (IRCGN). Il est basé à Pontoise, en région parisienne, et assure des missions de police scientifique et d'identification criminelle.

3. Le métier de gardien de la paix

1. Quel est le statut du gardien de la paix ?

Un gardien de la paix est un fonctionnaire appartenant à la fonction publique d'État, en catégorie B. Il est rattaché au ministère de l'Intérieur.

Les policiers disposent du droit syndical, mais pas du droit de grève. Les policiers élisent leurs représentants au sein des commissions administratives paritaires (CAP), qui décideront d'une grande partie de leur carrière (avancement, mutation, discipline).

Par ailleurs, tous les policiers sont également soumis à un strict devoir de réserve quant à leurs opinions et croyances personnelles.

2. Comment se déroule la formation de gardien de la paix ?

Après votre réussite au concours de gardien de la paix, vous serez convoqué pour suivre une formation d'élève gardien de la paix au sein d'une école de police. Il est possible de devoir attendre plusieurs mois avant d'être convoqué au sein d'une école de police.

La date et le lieu d'incorporation dépendent de plusieurs critères, notamment le rang de classement au concours, la disponibilité des écoles et centres de formation, et enfin la proximité du domicile.

Durant sa scolarité, l'élève gardien de la paix perçoit une rémunération mensuelle nette avec primes d'environ 1 530 euros.

La nomination en qualité d'élève implique un engagement de rester au service de l'État pendant une durée de quatre ans à compter de la titularisation. L'élève ou l'ancien élève qui met fin à sa scolarité plus de trois mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor public une somme forfaitaire fixée par arrêté ministériel.

La formation en école de police

La formation initiale dure douze mois et entend recouvrer tout l'éventail des missions que pourrait exercer un gardien de la paix durant ses premières années de carrière. Il est également possible de suivre la formation d'officier de police judiciaire (OPJ) dès la scolarité en école de police et de tenter l'examen d'OPJ. Les connaissances théoriques et les pratiques professionnelles sont orientées dans une approche par compétence. Les techniques pédagogiques sont fondées principalement sur les études de cas, l'analyse de situations concrètes, les mises en situation et les retours d'expérience après les stages en service actif.

La formation en école de police est principalement axée autour de :

- la connaissance de l'organisation de la Police nationale ;
- l'assimilation de la déontologie du métier de policier ;
- la lutte contre la délinquance (techniques d'enquêtes, droit pénal et procédure pénale, connaissance de la criminalité contemporaine, etc.) ;
- le recueil et la transmission du renseignement;
- les techniques de lutte contre les phénomènes de violences urbaines.

La formation est organisée selon le mode de l'alternance entre établissement de formation et service actif.

3. Comment se déroulent les premières années de carrière d'un gardien de la paix ?

Le stage en service actif n'est plus noté, mais évalué par écrit et motivé.

Le choix des postes s'effectue en fin de scolarité, sur une liste de postes vacants, en fonction du rang de classement de sortie d'école.

Les élèves qui, à l'issue de la scolarité, ont satisfait aux épreuves d'aptitude, sont nommés gardiens de la paix stagiaires.

La durée du stage est de seize mois ; elle peut être prolongée pour une durée de trois mois à un an.

Une fois le stage terminé, les gardiens de la paix stagiaires sont titularisés. Cette titularisation est conditionnée par la reconnaissance de leur aptitude par leur hiérarchie et le fait qu'ils soient titulaires du permis de conduire (permis B).

Dans la majorité des cas, en sortie d'école, les gardiens de la paix stagiaires sont affectés à des missions de sécurité publique à Paris ou en Île-de-France (surveillance et sécurisation, aide et assistance aux personnes, circulation routière, garde et protection, missions de police judiciaire et de recherche de l'information).

Il est également possible que, pour 5 % à 10 % des postes, les gardiens de la paix stagiaires soient affectés en Compagnies républicaines de sécurité (en maintien de l'ordre ou en police routière). D'autres affectations sont également possibles au sein de la police aux frontières, de la police judiciaire ou des services de renseignement.

Aucun changement de la région d'affectation ne peut intervenir avant une durée minimale de cinq ans à compter de la sortie d'école, ou même de huit ans dans le cas d'un candidat ayant réussi un concours à affectation en Île-de-France.

4.

Quelles sont les missions d'un gardien de la paix?

D'une manière générale, il est très difficile d'établir une liste exhaustive des missions et « métiers » possibles d'un gardien de la paix. Leur très grande variété est l'un des plus grands attraits du métier de policier. Bien évidemment, certaines spécialisations ou diplômes de spécialité orientent la carrière d'un policier.

Schématiquement, les principales missions possibles pour un gardien de la paix sont les suivantes :

- la sécurisation des zones urbaines: le contact avec la population, la lutte contre la délinquance et le suivi d'affaires judiciaires simples seront confiés aux gardiens de la paix affectés dans la sécurité publique ou à la préfecture de police. La sécurisation des zones urbaines devrait reposer en partie sur la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ). Pensée comme devant dépasser l'opposition traditionnelle entre police de proximité et police d'intervention, la police de sécurité du quotidien devrait reposer sur trois objectifs: 1) donner aux forces de sécurité les moyens et les méthodes pour agir plus efficacement; 2) déconcentrer davantage les politiques de sécurité et renforcer les partenariats locaux avec les collectivités territoriales, les polices municipales, les associations, etc.; 3) renforcer le lien avec la population en améliorant l'accessibilité des services publics de la sécurité, en améliorant la communication sur l'action des forces de l'ordre et en développant la participation citoyenne à l'action de sécurité.
- la police judiciaire : enquêtes à propos des diverses formes de la moyenne et grande délinquance (stupéfiants, vols à main armée, infractions économiques, atteintes aux personnes, etc.);
- le maintien de l'ordre : les policiers des compagnies républicaines de sécurité (CRS) seront chargés de rétablir ou de maintenir l'ordre public lors d'événements publics ou dans des quartiers sensibles ;
- la sécurité routière : de nombreux policiers veillent à la sécurité routière, de manière préventive comme répressive ;
- le renseignement : les policiers de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) ou du Service du renseignement territorial (rattaché à la Sécurité publique) participeront au recueil du renseignement dans de multiples domaines (terrorisme, atteintes à la sûreté de l'État, islam radical, crime organisé, etc.). Les éléments des services de renseignement ont été considérablement augmentés ces dernières années ;
- la formation : que ce soit au titre de la formation continue, en tant que formateur anti-drogue, en école de police ou bien encore à l'étranger au titre de la coopération internationale, de nombreux policiers effectuent des missions de formation.

5. Quelle carrière un gardien de la paix peut-il espérer ?

A. Accès au grade de brigadier

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de brigadier de police :

- les gardiens de la paix qui comptent quatre ans de services effectifs depuis leur titularisation, et qui, soit ont reçu par arrêté interministériel la qualité d'officier de police judiciaire, soit ont satisfait aux obligations d'un examen professionnel validant une qualification;
- dans la limite du 1/9, les gardiens de la paix comptant quinze ans de services effectifs depuis leur titularisation dans ce grade ;
- les gardiens de la paix comptant vingt-cinq ans de services effectifs depuis leur titularisation, accomplis dans des secteurs difficiles et âgés de plus de 53 ans ;
- les gardiens de la paix âgés de 54 ans et demi au moins et comptant au moins deux ans de services effectifs dans l'échelon exceptionnel de leur grade.

B. Accès au grade de brigadier-chef

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de brigadier-chef de police :

- les brigadiers de police comptant cinq ans de services effectifs dans le grade de brigadier et ayant satisfait aux obligations d'un examen professionnel;
- dans la limite du 1/12, les brigadiers comptant huit ans de services effectifs dans ce grade ;
- les brigadiers de police âgés de 54 ans et demi au moins et comptant deux ans au moins de services effectifs dans l'échelon terminal du grade de brigadier.

C. Accès au grade de brigadier major

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de brigadier major :

- les brigadiers-chefs de police comptant dix-sept ans de services effectifs depuis leur titularisation dans le corps, dont quatre dans le grade de brigadier-chef et ayant satisfait aux obligations d'un examen des capacités professionnelles ;
- dans la limite du 1/12, les brigadiers-chefs comptant vingt-cinq ans de services effectifs depuis leur titularisation, dont huit ans dans le grade de brigadier-chef;
- les brigadiers-chefs âgés de 54 ans au moins et comptant deux ans au moins de services effectifs dans l'échelon terminal du grade de brigadier-chef.

En outre, des promotions à caractère exceptionnel peuvent être accordées pour des personnels ayant assumé des actes de bravoure, ou encouru un risque important, supérieur à la normale.

D. Accès aux corps des officiers et commissaires de police

Les gardiens de la paix de la Police nationale peuvent accéder au titre de la promotion sociale aux concours internes de police ou de la fonction publique sous réserve de compter quatre années d'ancienneté. Ils peuvent alors postuler sans condition de diplôme aux concours internes de lieutenant ou de commissaire de police, d'attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, de technicien ou d'ingénieur de police technique et scientifique, sous réserve de remplir les condition spécifiques d'accès à ces concours.

E. Voie d'accès professionnelle et avancement au choix

Les brigadiers, brigadiers-chefs et brigadiers majors, âgés au plus de 40 ans et réunissant quatre ans de services effectifs dans le grade de brigadier peuvent être admis dans le corps des officiers à l'issue d'une sélection professionnelle.

Les brigadiers majors peuvent être promus lieutenants s'ils sont âgés d'au moins 38 ans et de 50 ans au plus et s'ils justifient de vingt ans de services effectifs dans leur corps d'appartenance, dont deux ans au moins en qualité de brigadier major.

6. Quelles sont les prérogatives judiciaires d'un gardien de la paix ?

En principe, un gardien de la paix est agent de police judiciaire (APJ, comme le prévoit l'article 20 du code de procédure pénale). Cette qualité lui donne un certain nombre de prérogatives judiciaires, comme celle de pouvoir procéder à un contrôle d'identité, prendre une plainte, auditionner une personne mise en cause dans une affaire judiciaire ou bien encore rédiger un procès-verbal d'interpellation.

Les agents de police judiciaire seront placés sous l'autorité d'un officier de police judiciaire. Seul l'officier de police judiciaire (OPJ, régi par l'article 16 du code de procédure pénale) disposera de prérogatives judiciaires étendues. Il pourra notamment ainsi procéder à des actes en exécution d'une commission rogatoire reçue d'un juge d'instruction, pratiquer une perquisition, rédiger des réquisitions (auprès de banques, d'opérateurs téléphoniques, de personnes qualifiées, etc.) et placer un individu en garde à vue.

Après avoir suivi une formation spécifique et réussi un examen, un gardien de la paix pourra devenir officier de police judiciaire. La réussite de cet examen sera même une nécessité pratique pour un gardien de la paix souhaitant faire carrière au sein d'un groupe d'enquête.

D'autre part, en cas de crime ou de délit flagrants, aucune qualité judiciaire n'est exigée pour en appréhender l'auteur, à la condition de présenter l'individu dans les plus brefs délais à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Enfin, les gardiens de la paix, qu'ils soient APJ ou OPJ, demeurent soumis à l'autorité et au contrôle du procureur de la République. Dans le cas d'une commission rogatoire, les policiers sont également soumis à l'autorité et au contrôle du juge d'instruction mandant.

7. Quel est l'armement des gardiens de la paix ?

Comme les gendarmes et les douaniers, les policiers sont individuellement dotés d'un pistolet semi-automatique, le Sig Sauer SP2022. Ce dernier est équipé d'un chargeur de 15 cartouches de calibre 9 mm, accompagné d'un autre chargeur identique porté à la ceinture.

En dotation collective, les policiers peuvent être équipés de fusils à pompe, de pistolets-mitrailleurs et de fusils d'assaut (notamment depuis le renforcement de la dotation en fusils d'assaut HK G36), du LBD 40 (lanceur de balle de défense) ou du pistolet à impulsion électrique (Taser). L'utilisation de ces armements collectifs est subordonnée à une habilitation individuelle. Pour se protéger, ils sont dotés de gilets lourds porte-plaques, de casques balistiques et de boucliers balistiques souples.

Les CRS sont les principaux utilisateurs des moyens lacrymogènes, notamment sous la forme de grenades lacrymogènes instantanées (GLI).

Naturellement, l'usage de l'arme doit se faire dans le cadre légal de la légitime défense et chaque policier a une obligation d'entraînement régulier au tir.

D'autre part, chaque policier bénéficie d'un gilet pare-balles individuel.

Après habilitation, les policiers peuvent être dotés d'un bâton télescopique de défense ou du tonfa.

Par ailleurs, les caméras-piétons seront généralisées pour les unités de terrain.

8. Quel est le régime de travail d'un gardien de la paix ?

Le régime de travail des gardiens de la paix est très variable d'une unité à une autre, en fonction des nécessités opérationnelles du service d'appartenance. D'une manière générale, il faut bien avoir conscience que vous vous destinez à une profession demandant une large disponibilité. Vous pourrez, le cas échéant, travailler la nuit, le week-end ou les jours fériés. De même, les CRS effectuent des missions de plusieurs semaines hors de leur domicile. De manière évidente, ces conditions de travail auront un impact sur votre vie personnelle, familiale et privée.

Sur le plan des congés, les gardiens de la paix bénéficient généralement de cinq semaines de congés annuels et de quatre semaines de RTT.

9. Quelles sont les rémunérations des gardiens de la paix et gradés ?

Statut	Salaire mensuel net en région parisienne
Élève gardien de la paix (hébergement gratuit)	1 533 €
Stagiaire	2 213 €
Gardien de la paix	de 2 192 € à 2 811 €
Brigadier	de 2 435 € à 2 939 €
Brigadier-chef	de 2 701 € à 3 117 €
Major	de 2 974 € à 3 369 €
Responsable d'une unité locale de police (RULP)	de 3 493 € à 3 642 €

Source : Ministère de l'Intérieur

Le passage d'un échelon à un autre s'effectue à l'ancienneté ou par le passage d'un examen professionnel.

Diverses primes s'ajoutent à ces rémunérations, notamment en fonction de la situation familiale de l'intéressé et de son affectation en Île-de-France.

D'autre part, à l'heure actuelle, la limite d'âge est de 57 ans, avec la possibilité de prolonger l'activité si l'état de santé le permet.

4. Le concours de gardien de la paix

1. Comment est organisé le concours?

Le recrutement des gardiens de la paix se fait par la voie soit des concours nationaux (à affectation nationale ou à affectation régionale Île-de-France), soit des concours déconcentrés en outre-mer. La différence entre ces concours est liée au lieu d'organisation des épreuves et aux choix d'affectation proposés à la sortie de l'école.

ATTENTION

Le choix du concours, national à affectation nationale ou national à affectation régionale Île-de-France, se fait préalablement à l'inscription au concours. Ce choix est définitif et irréversible : le candidat ne peut revenir sur sa décision une fois le dossier d'inscription validé.

Lorsque les deux concours (national à affectation nationale et national à affectation régionale Île-de-France) sont ouverts simultanément, la majorité des postes sont offerts en Île-de-France.

Les concours nationaux sont organisés sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer).

Pour les concours nationaux à affectation nationale les lauréats choisissent en fin de scolarité des postes à affectation nationale sans exclure la région Île-de-France (secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et Versailles). Ils seront affectés dans la région de leur première affectation pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaires.

Pour les concours nationaux à affectation régionale Île-de-France, les lauréats choisissent uniquement des postes relevant des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et Versailles. Ils seront affectés dans cette région pendant une durée minimale de huit ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire. La fidélisation des fonctionnaires en Île-de-France est accompagnée de mesures indemnitaires et sociales.

Les concours déconcentrés en outre-mer sont organisés sur le ressort des services administratifs et techniques de police de Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. En fin de scolarité, les lauréats sont affectés exclusivement dans ces territoires.

Quelles sont les conditions de participation ?

Concours externe	Concours intern

Être de nationalité française et âgé de 17 ans au moins et 45 ans au plus, sauf dérogations, au 1er janvier de l'année du concours (cf. infra). Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires du diplôme national du brevet, d'un CAP ou d'un BEP).

Le premier concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui, au 1er janvier de l'année du concours, sont âgés de 45 ans au plus et justifient d'au moins quatre ans de services publics.

ΝĒ

Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme. Le second concours est ouvert :

- aux policiers adjoints, âgés de 37 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (aucune dérogation d'âge n'est admise pour ce concours):
- · aux candidats issus du parcours « cadets de la République » en fin de formation:
- aux GAV APJA ou volontaires des armées servant dans la gendarmerie nationale, en activité, titulaires du diplôme de gendarme adjoint, et comptant plus d'un an de service effectif à la date de la première épreuve écrite.

Remplir les conditions d'aptitude physique requise (cf. infra), et notamment :

- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit ;
- avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes ;
- être apte au port et à l'usage des armes.

Avoir un casier judiciaire vierge.

Être recensé et avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense ou être en règle avec la législation sur le service national (autres candidats).

Dérogations d'âge pour le concours externe

La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 47 ans au 1er janvier de l'année du concours, d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif, d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant neuf ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire.

Par ailleurs, elle peut être reculée à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés).

La limite d'âge n'est pas opposable aux mères et pères de trois enfants et plus, aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants et aux sportifs de haut niveau.

3. Quelles sont les conditions d'aptitude médicale?

Les candidats au concours de gardien de la paix de la Police nationale doivent être reconnus aptes à ces emplois, après examen médical auprès d'un médecin de la Police nationale constatant que les intéressés ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

En outre, ils doivent:

- avoir, après correction éventuelle, une acuité visuelle de quinze dixièmes pour les deux yeux avec un minimum de cinq dixièmes pour un œil, la puissance des verres correcteurs ou lentilles ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixièmes;
- être médicalement aptes à un service actif de jour comme de nuit ;
- etre aptes au port et à l'usage des armes.

L'examen médical comporte obligatoirement un dépistage de l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif.

La décision d'aptitude ou d'inaptitude physique est notifiée par l'autorité administrative compétente après avis du médecin inspecteur régional de la Police nationale.

4. Quelles sont les épreuves du concours ?

A. Épreuves du premier concours (concours externe)

a. Épreuves d'admissibilité

- Cas pratiques : à partir d'un dossier ne pouvant excéder 15 pages, résolution d'un ou de plusieurs cas pratiques consistant en des mises en situation guidées par des questions. Cette épreuve est destinée à évaluer les capacités rédactionnelles, de compréhension d'une situation professionnelle, d'analyse et de synthèse des candidats, ainsi que leur faculté à se projeter dans les missions du corps (durée : 2 heures ; note éliminatoire : < 5/20 ; coefficient : 4).
- Une deuxième épreuve consistant en un questionnaire à choix multiples de culture générale en rapport avec l'actualité en France et dans le monde, les cadres institutionnel et politique français et européen, les valeurs et symboles républicains de la France prévus par la Constitution et les grandes périodes de l'histoire de France (coefficient : 2).
- Une troisième épreuve consistant en un questionnaire à choix multiples (QCM) de langue étrangère permettant d'évaluer les compétences linguistiques des candidats (coefficient : 1).

Les langues proposées sont l'anglais, l'espagnol et l'allemand. Les candidats précisent la langue choisie lors de l'inscription au concours et ne peuvent en changer après la clôture des inscriptions.

Les deuxième et troisième épreuves se déroulent simultanément. Le candidat dispose de 1 heure pour répondre aux deux questionnaires.

■ Tests psychotechniques : obligatoires, ils sont destinés à évaluer le profil psychologique des candidats et les qualités particulières requises pour exercer le métier de policier. Les résultats de ces tests sont communiqués aux membres du jury en vue de l'épreuve d'entretien d'admission (durée : 2 heures ; non notés).

b. Épreuves d'admission

- Épreuves physiques : parcours d'habileté motrice et test d'endurance cardio-respiratoire (note éliminatoire : < 7/20 à l'une ou l'autre des deux épreuves ; coefficient : 4).
- Entretien avec le jury : l'entretien permet au jury d'évaluer le savoir-être, l'aptitude et la motivation du candidat à occuper les fonctions de gardien de la paix, d'apprécier ses qualités de réflexion ainsi que ses connaissances générales (durée : 25 minutes ; note éliminatoire : < 5/20 ; coefficient : 5).

Le jury dispose comme aide à la décision :

- des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par un psychologue;
- d'un curriculum vitae détaillé, apporté par le candidat le jour de l'entretien.
 Ce curriculum vitae devra comporter les compétences acquises lors des parcours scolaire et extrascolaire et développer les raisons de ce choix professionnel.

B. Épreuves du premier concours interne (réservé aux fonctionnaires ayant au moins 4 ans d'ancienneté)

Ce dossier a pour objet de mettre en évidence les acquis de l'expérience professionnelle du candidat ainsi que ses motivations à devenir gardien de la paix (durée : 25 minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient : 5).

Le modèle de dossier est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr.

Le jury dispose, comme aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par un psychologue.

C. Épreuves du second concours interne (notamment pour les policiers adjoints)

a. Épreuves d'admissibilité

- Cas pratiques: à partir d'un dossier ne pouvant excéder 15 pages, résolution d'un ou de plusieurs cas pratiques consistant en des mises en situation guidées par des questions. Cette épreuve est destinée à évaluer les capacités rédactionnelles, de compréhension d'une situation professionnelle, d'analyse et de synthèse des candidats, ainsi que leur faculté à se projeter dans les missions du corps (durée : 2 heures ; note éliminatoire : < 5/20 ; coefficient : 5).
- Une deuxième épreuve consistant en un questionnaire à choix multiples (QCM) de culture générale en rapport avec l'actualité en France et dans le monde, les cadres

institutionnel et politique, français et européen, les valeurs et symboles républicains de la France prévus par la Constitution et les grandes périodes de l'histoire de France (coefficient : 1) ;

■ Une troisième épreuve consistant en un questionnaire à choix multiples de langue étrangère permettant d'évaluer les compétences linguistiques des candidats (coefficient : 1).

Pour les candidats des concours internes, seuls sont pris en compte pour cette troisième épreuve les points obtenus supérieurs à 10 sur 20, qui s'ajoutent à la somme des points des deux premières épreuves.

Les langues proposées sont l'anglais, l'espagnol et l'allemand. Les candidats précisent la langue choisie lors de l'inscription au concours et ne peuvent en changer après la clôture des inscriptions.

Les deuxième et troisième épreuves se déroulent simultanément. Le candidat dispose de 1 heure pour répondre aux deux questionnaires.

■ Tests psychotechniques : obligatoires, ils sont destinés à évaluer le profil psychologique des candidats et les qualités particulières requises pour exercer le métier de policier. Les résultats de ces tests sont communiqués aux membres du jury en vue de l'épreuve d'entretien d'admission (durée : 2 heures ; non notés).

b. Épreuves d'admission

- Épreuves physiques : parcours d'habileté motrice et test d'endurance cardiorespiratoire (note éliminatoire : < 7/20 à l'une ou l'autre des deux épreuves ; coefficient : 4).
- Au titre du second concours interne, un entretien avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel préalablement déposé par le candidat auprès du service organisateur du concours à une date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier est transmis au jury par le service organisateur.

Ce dossier a pour objet de mettre en évidence les acquis de l'expérience professionnelle du candidat durant son activité de policier adjoint ou bien de cadet de la République, option Police nationale, ou encore de volontaire dans les armées servant dans la Gendarmerie nationale, titulaire du diplôme de gendarme adjoint (durée : 25 minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient : 5).

Le modèle de dossier est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr.

Le jury dispose, comme aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par un psychologue.

Journées de travail types



1. Exemple d'une journée de travail d'un gardien de la paix en « police secours »

La mission de « police secours » (également appelée « service général ») correspond à beaucoup des postes de gardien de la paix affectés en sortie d'école. Il s'agit de répondre sur le terrain aux appels du « 17 » qui peuvent être très variés (agressions, individus suspects, différends familiaux, accidents de la route, etc.) et également, à tour de rôle, d'assurer l'accueil du commissariat. Il s'agit en outre d'un régime horaire cyclique conduisant à devoir travailler régulièrement le week-end et les jours fériés. C'est une excellente expérience de terrain qui permet d'aguerrir rapidement son sens policier. Nombre d'excellents policiers des BAC (Brigades anticriminalité) ont débuté ainsi.

- 14 h 40 : Sitôt l'appel terminé, début de la patrouille. Premier contrôle d'un groupe d'individus suspects dans une cité.
- 15 h 27 : Appel à la suite d'un vol à l'étalage suivi de violences contre un vigile dans un supermarché. À l'arrivée des policiers, les auteurs prennent la fuite dans le terrain vague avoisinant avant d'être interpellés.
- 16 h 08 : Retour au service pour la rédaction de la procédure d'interpellation des voleurs arrêtés.
 - 17 h 07 : Opération « bouclage gare ». Soutien des contrôleurs de la SNCF.
- 19 h 34 : L'équipage profite du calme sur les ondes pour se prendre un rapide repas en commun au commissariat.
- 20 h 07 : Le travail en soirée est rythmé par les contrôles d'identité et contrôles routiers.
- 22 h 18 : Un chien errant est apporté au commissariat. Après plusieurs tentatives infructueuses pour le mettre dans une cage, il est enfermé dans un véhicule en attendant le propriétaire.
- 22 h 30 : Fin de service. La vacation a été calme, pas d'accident de voie publique (AVP), ni de différends familiaux, mission régulière de la police secours.

L'actualité récente nous rappelle la nécessité d'être toujours vigilants car ces policiers sont très exposés.

2. Exemple d'une journée de travail d'un gardien de la paix en investigation

Nombre de gardiens de la paix sont affectés dans des services d'investigation. Ces services peuvent être très divers : traitement judiciaire en temps réel des individus interpellés, service d'enquête généraliste pour les délits commis dans une circonscription, groupe de police judiciaire spécialisé dans certaines infractions (stupéfiants, proxénétisme, affaires économiques et financières, terrorisme, etc.).

Les gardiens de la paix ont la qualité d'agent de police judiciaire. Après une formation interne et la réussite à un examen, ils peuvent devenir officiers de police judiciaire.

Nous prenons ci-dessus l'exemple d'une journée d'un gardien de la paix ayant la qualité d'agent de police judiciaire, affecté dans une unité d'investigation d'un commissariat de sécurité publique.

- 9 h 00 : la journée débute par la lecture des plaintes enregistrées par les effectifs de nuit afin de chercher des points communs avec les enquêtes suivies par l'unité (même signalement, mode opératoire, type d'infraction...).
- 9 h 30 : réunion avec l'officier commandant l'unité d'investigation afin de faire le point sur les différentes enquêtes en cours. Chaque effectif du groupe est chargé en propre de plusieurs enquêtes.
- 10 h 30 : audition d'un témoin dans le cadre d'une affaire consécutive à une série de cambriolages au sein de la commune. Le témoin a aperçu un groupe d'individus susceptibles d'être à l'origine de ces faits. Il est en capacité de fournir un signalement assez précis, mais ne peut pas les reconnaître sur les différents clichés anthropométriques des individus précédemment mis en cause pour ce type d'infraction.
- 12 h 45 : le repas du groupe est interrompu par un appel téléphonique d'une jeune fille ayant reconnu son agresseur. Cette jeune fille a été victime deux jours auparavant d'un vol avec violences de son téléphone portable. Elle avait alors déposé plainte contre X au commissariat. En circulant en centre-ville, elle a croisé par hasard son agresseur et a immédiatement informé la police.
- 13 h 05 : la jeune fille signale aux enquêteurs que l'individu sort d'un bar de la commune. Il est immédiatement interpellé par les policiers en civil du service d'investigation. Il est placé en garde à vue par l'officier de police judiciaire présent sur place. Ses droits lui sont alors notifiés.
- 13 h 25 : l'individu, auteur présumé du vol avec violence, est conduit au commissariat afin d'être auditionné.
- 13 h 30 : appel au magistrat du parquet de permanence afin de l'informer de l'interpellation et du placement en garde en vue de l'individu, auteur présumé d'un vol avec violence.
 - 13 h 45 : début de l'audition de l'individu interpellé.
 - 13 h 50 : en parallèle, audition de la jeune fille victime.
- \bullet 15 h 00 : fin de l'audition de l'individu interpellé et transport avec lui à son domicile afin d'y mener une perquisition.
 - 15 h 30 : début de la perquisition dirigée par un officier de police judiciaire.
- 15 h 50 : le téléphone portable volé à la jeune fille est trouvé dans le tiroir d'une commode dans la chambre du mis en cause. De plus, dans l'armoire, les vêtements décrits par la jeune femme dans sa plainte comme étant portés par le mis en cause le jour du vol avec violence sont retrouvés. Le téléphone portable et les vêtements sont saisis et placés sous scellés par un officier de police judiciaire.
- 16 h 30 : retour au commissariat et nouvelle audition du mis en cause, qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés.
- 17 h 45 : appel au parquet qui demande que l'individu interpellé soit déféré le lendemain matin lors de l'audience du tribunal correctionnel afin d'être jugé sur les faits qui lui sont reprochés.

GARDIEN DE LA PAIX

Tout-en-un

Mettez toutes les chances de votre côté

Un livre complet

TOUT SAVOIR SUR VOTRE CONCOURS ET VOTRE MÉTIER

Les conditions d'inscription, les épreuves écrites et orales, les missions du gardien de la paix, la formation, les perspectives de carrière, etc.

) ACQUÉRIR LA MÉTHODE

- Un test d'auto-évaluation pour personnaliser vos révisions
- Des **plannings de révisions** pour organiser votre préparation

PRETENIR TOUT LE COURS

Les connaissances indispensables pour maîtriser l'environnement institutionnel et professionnel

SE METTRE DANS LES CONDITIONS DU JOUR J

- Plus de 250 exercices corrigés
- 7 suiets corrigés dont les annales 2022

) ÊTRE PRÊT POUR L'ORAL

- La méthode pour rédiger votre CV et constituer votre dossier professionnel
- 2 simulations d'entretien commentées
- 80 questions du jury commentées

SUIVRE LES CONSEILS DU JURY

Ses astuces et ses attentes

- OFFERT
- + 20 tutos pour décrypter les tests psychotechniques
- en ligne + Fil d'actu mois par mois

Toutes les épreuves de votre concours

DÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

- Cas pratiques
- Culture générale
- Langue étrangère
- Tests psychotechniques

DÉPREUVES D'ADMISSION

- Épreuves physiques
- Entretien avec le jury

Un auteur spécialiste du concours, formateur au plus près de la réalité des épreuves

Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un pour une préparation complète



Les Entraînements pour se mettre en condition



Les Fiches pour aller à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr



